



*Memento pratique de la Délégation de l'action sociale
des Hautes-Alpes
DDFIP - Immeuble les Cordeliers
4, Cours Ladoucette – 05000 GAP*



La délégation est située dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), au 1^{er} étage. L'équipe est composée de 3 personnes.

Depuis le début de la crise sanitaire et dans le respect des consignes qui nous ont été données par nos directions, l'équipe alterne entre présentiel et télétravail, mais son fonctionnement reste inchangé.

Lors de nos jours en télétravail, nous restons joignables soit par mail, soit par téléphone (voir coordonnées ci-dessous) et nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

[L'Assistante de service social](#)

Bureau N° 100
Tél. : 04 92 52 89 50 ou 06 03 90 94 57
Réception sur rendez-vous

[Le Médecin de Prévention](#)

Bureau N° 114
Tél. : 04 92 52 89 53 ou 06 26 78 66 09
Réception sur rendez-vous

[La Déléguée](#)

Bureau N° 112
Tél. : 04 92 52 59 35 (jours en présentiel uniquement)



La Restauration

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les sites du département bénéficient de la carte APETIZ (Titres restaurants dématérialisés). La valeur unitaire des titres est de 6€ (3€ pris en charge par l'Administration et 3€ à charge de l'agent). Le nombre de titres varie en fonction de votre quotité de travail, mais aussi de vos besoins.

La carte APETIZ est créditée à chaque début de mois, du montant auquel vous pouvez prétendre.

Cette dernière vous permettra de régler vos dépenses de repas, dans la limite de 19€ par jour (38€ dans les restaurants jusqu'au 30/06/2022), en une ou plusieurs fois. Les repas pourront être pris sur le lieu de travail, dans les espaces de restauration prévus à cet effet et équipés par la délégation.



Les aides et prêts au Logement

Les aides et prêts au logement sont gérés par l'ALPAF et les demandes doivent être déposées en ligne, ou adressées directement à ce service.

Toutefois, la délégation est à votre disposition pour vous conseiller sur les diverses prestations proposées, qui sont récapitulées ci-dessous.

IMPORTANT : Tous les prêts ALPAF sont sans intérêt.

Seuls des frais de dossier (1%) sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

- ▶ L'aide à l'installation (API)
- ▶ L'aide à la propriété (APR)
- ▶ Le Prêt complémentaire immobilier (PCI)
- ▶ Le Prêt amélioration de l'habitat (PAH)
- ▶ Le Prêt équipement du logement (PEL)
- ▶ Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant (fiscalement à charge)
- ▶ Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Le département des Hautes-Alpes ne dispose pas de réservation de logement. Toutefois, pour faciliter vos recherches, vous pouvez transmettre vos demandes ou vos offres immobilières, auprès de la déléguée : actionsociale.05@finances.gouv.fr, qui les diffusera à l'ensemble des agents du département.



Les enfants

- Chèques CESU pour frais de garde des enfants de 0 à 6 ans
- Chèque Domicile pour l'aide à la parentalité. Concerne les enfants de 6 à 12 ans (garde à domicile, garde hors domicile, soutien scolaire, cours à domicile...). Pour en savoir plus, cliquer [ICI](#) ou rendez-vous sur <https://www.cheque-domicile-universel.com>.
- Subvention interministérielle pour séjours d'enfants en centre de vacances (centres aérés inclus) avec ou sans hébergement (soumise à condition de ressource). Pour accéder à l'application séjour et déposer vos demandes en ligne, il convient de vous rendre sur le portail de l'action sociale (Ulysse/Liens utiles/Portail de l'action sociale des MEF/Famille Enfance/Liens utiles/Accès direct à l'application SEJOUR), ou en cliquant [ICI](#).
- Places en crèche
Pour rappel, une convention a été mise en place par la SRIAS PACA, pour les fonctionnaires d'Etat du département, auprès de la crèche « CAPRISS » située 2 ancienne route de Veynes (à l'arrière du site de l'adret) à GAP – 04 92 52 37 55. Vous pouvez les contacter par téléphone ou vous inscrire directement depuis le site de la SRIAS : monespacecreche.fr



Les vacances (www.epafvacances.fr)

- ★ EPAF vous propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans, soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels il a passé une convention d'accueil, soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offre, en France et en Europe. Les tarifs sont subventionnés en fonction de votre quotient familial. Les enfants handicapés peuvent y être accueillis sous certaines conditions, avec un dispositif d'accompagnement spécifique.
- ★ EPAF propose également aux familles, des séjours, soit dans des structures dont il a la gestion, soit dans les résidences d'autres prestataires, auprès desquels il a réservé des lits. Hors saison, des séjours à thème sont proposés, dans les résidences EPAF. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.
- ★ Les chèques vacances pour les agents de l'État (actifs et retraités), sous conditions de ressources www.ancv.com.
Les demandes se font directement en ligne ; vous pouvez opter soit pour ces chèques papier, soit pour des e-chèques (voir conditions sur le site).

LES ACTIONS LOCALES



Des conseils juridiques :



1 consultation juridique auprès d'un avocat du barreau des Hautes-Alpes (choix libre), prise en charge par la délégation (sur orientation de l'Assistante de Service Social). Coût de la consultation : 120€



Actions de santé et bien-être :

1 à 3 consultations auprès d'une psychologue conventionnée (Mme ABRASSART), prise(s) en charge par la délégation, sur demande et orientation du médecin de prévention ou de l'Assistante de Service Social. Coût de la consultation : 50€

1 à 2 consultations auprès d'une diététicienne (Mme JOUVE) prises en charge par la délégation, sur demande et orientation du médecin de prévention. Coût de la consultation : 40€



Actions de convivialité:

Arbre de Noël

Si les conditions le permettent, un spectacle de Noël inter-administrations aura lieu dans le courant du mois de décembre ; généralement il se déroule le mercredi qui précède les vacances scolaires de fin d'année.

Les enfants de 0 à 15 ans inclus, bénéficieront d'un e-chèque d'une valeur de 35€ et d'un sachet de friandises.

Sorties

Cette année plusieurs sorties à la journée, vous seront proposées dans le courant de l'année. Les informations se rapportant à chacune d'entre elles, vous seront adressées, le moment venu.

Autres actions

- Aide au permis de conduire pour les 15/19 ans, sous la forme d'un chèque KADODRIVE, d'une valeur de 100€. Les agents qui ne sont pas encore titulaire du permis de conduire, peuvent également en bénéficier.

La date limite d'inscription est fixée au 22 avril 2022. Les personnes intéressées voudront bien se rapprocher de la délégation : actionsociale.05@finances.gouv.fr.

- Aide pour la rentrée scolaire destinée aux 4/14 ans, soit sous la forme d'un coupon sport, soit sous la forme d'une aide pour un abonnement à une revue jeunesse du groupe Bayard (valeur identique pour les 2 options - 30€)

- Une bibliothèque est à la disposition des agents, dans le bureau de la délégation (1^{er} étage de la DDFIP – Bureau 112), en accès libre. La liste des ouvrages, est disponible sur Ulysse 05.

Les agents affectés dans les services extérieurs à Gap, peuvent également avoir accès à cette bibliothèque. Pour cela, il suffit d'adresser une demande à actionsociale.05@finances.gouv.fr, en indiquant l'ouvrage susceptible de vous intéresser ; celui-ci vous sera adressé, via le courrier interne, le plus rapidement possible. Le retour s'effectuera de la même manière.

IE SERVICE SOCIAL

L'assistante de service social de notre département peut proposer aux agents, écoute et accompagnement dans la vie privée et professionnelle.

En cas de difficulté financière, sur évaluation de la situation budgétaire réelle, avec un accompagnement adapté, l'assistante de service social peut proposer de faire une demande de secours financier ou de prêt social à taux zéro. Pour évaluation, il est impératif de prendre rendez-vous avec elle.

LE MEDECIN DE PREVENTION

Le rôle du médecin de prévention consiste à éviter l'altération de l'état de santé des agents du fait du travail.

Ce dernier agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents et exerce son activité médicale en toute indépendance.

Le médecin de prévention, est réglementairement habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Ces aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions peuvent être temporaires, notamment au bénéfice des femmes enceintes.



L'équipe de la Délégation est à votre écoute et reste à votre disposition.